



Carrefour Hypermarchés SAS

**M. Philippe ASKER**  
**9 lot des Bruyères**  
**Les Salces**  
**34700 Saint Privat**

Massy, le 17 août 2011

### **Lettre recommandée avec AR**

Monsieur,

Nous faisons suite par la présente à votre courrier daté du 5 août adressé à Noël PRIOUX concernant la remise par courrier aux cadres de notre entreprise d'un document intitulé Code de Conduite Professionnelle.

Nous avons pris bonne note de vos remarques, mais nous ne partageons pas votre analyse selon laquelle il s'agirait d'une annexe au Règlement Intérieur.

En effet, d'une part, il ne vise pas les matières énumérées aux articles L. 1321-1 et L. 1321-2, et d'autre part, il se borne à rappeler les valeurs de notre entreprise, énoncer des préconisations et des bonnes pratiques, constituant ainsi un cadre de référence rassurant pour l'ensemble de nos collaborateurs.

En outre, la mise en place de ce Code de Conduite Professionnelle s'inscrit dans la lignée de la démarche de notre Groupe puisque ce dernier vient en lieu et place du Code d'Éthique, remis à nos salariés cadres lors de l'embauche afin de porter à leur connaissance les bonnes pratiques que Carrefour entend respecter dans l'exercice de ses activités.

Par ailleurs, ce document ne comporte pas d'aspect disciplinaire et n'entraîne pas l'application de sanctions en cas de non-respect, aussi, il ne semble pas que les principes énoncés dans notre Code de Conduite Professionnelle puissent relever du Règlement Intérieur à ce titre.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous avons estimé que ce document n'avait pas lieu de faire l'objet de la procédure édictée par l'article L. 1321-4 du Code du Travail.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mylène COLLIN  
Directeur des Ressources Humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mylène Collin', written over a white background.

Copie : Noël PRIOUX